

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 17 MAI 2017

Nombre de membres composant le conseil : 39

En exercice : 39

L'an deux-mille-dix-sept le mercredi 17 mai à 19 heures précises, les membres composant le Conseil Municipal de Malakoff, légalement convoqués le 12 avril 2017, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Madame la Maire, Jacqueline BELHOMME.

Etaient Présents :

M. Serge CORMIER – Mme Catherine PICARD - M. Dominique CARDOT (arrivé à 19h30)
Mme Vanessa GHIATI - Mme Fatiha ALAUDAT - Mme Corinne PARMENTIER
M. Rodéric AARSSE - M. Gilles CLAVEL - M. Antonio OLIVEIRA - Mme Sonia FIGUERES
Mme Monique ZANATTA - Mme Michelle BETOUS - M. Joël ALLAIN - M. Didier GOUTNER
Mme Mireille MOGUEROU - Mme Joëlle LARRERE - Mme Jocelyne BOYAVAL - M. Thierry NOTREDAME
- Mme Patricia CHALUMEAU - Mme Annick LE GUILLOU
Mme Bénédicte IBOS - M. Frédéric SACONNET - M. Farid BEN MALEK
M. Kamel SI BACHIR (arrivé à 19h25) - M. Jean-Renaud SEIGNOLLES - Mme Anne-Karin MORDOS
M. Saliou BA - M. Michaël ORAND - M. Thibault DELAHAYE (arrivé à 20h30)
Mme Emmanuelle JANNES - Mme Frédérique PERROTTE - M. Fabien CHEBAUT
M. Stéphane TAUTHUI

Mandats donnés :

Mme Catherine MARGATE donne mandat à Mme Jacqueline BELHOMME
M. Gilbert METAIS donne mandat à Mme Bénédicte IBOS
Mme Sophie HOURDIN donne mandat à M. Dominique CARDOT
M. Pierre-François KOEHLIN donne mandat à Mme Vanessa GHIATI
M. Thibault DELAHAYE donne mandat à Mme Catherine PICARD jusqu'à 20h30

Absente excusée :

Mme Léonore TOPELET

- Secrétaire de séance : Mme Parmentier en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, a été désignée par le Conseil Municipal pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'elle a acceptées.

APPROBATION DU PROCES VERBAL

Les conseillers municipaux adoptent à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 22 mars 2017.

DELIBERATIONS EXAMINEES PAR LES COMMISSIONS CONCERNÉES ET QUE L'ASSEMBLÉE VOTE SANS DÉBAT :

Les délibérations ci-dessous ont été adoptées par le Conseil Municipal, à l'unanimité.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE :

1) Métropole du Grand Paris – Conventions de financement des projets d'extension de l'école maternelle Paul Bert et de création d'une ferme urbaine dans le cadre du Fonds d'Investissement Métropolitain

Le Conseil Municipal approuve les conventions de financement des projets d'extension de l'école maternelle Paul Bert et de création d'une ferme urbaine dans le cadre du Fonds d'Investissement Métropolitain.

Le Conseil Municipal autorise Madame la Maire à les signer ainsi que tout document inhérent à leur mise en œuvre.

CULTURE :

2) Convention d'objectifs 2017 avec l'association "Deuxième Groupe d'intervention"

Le Conseil Municipal approuve les termes de la convention d'objectifs à intervenir entre l'association « Deuxième Groupe d'intervention » et la Ville de Malakoff pour l'année 2017 et autorise Madame la Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

3) Convention de résidence avec l'association "Compagnie Les Anges au plafond"

Le Conseil Municipal approuve les termes de la convention de résidence et de financement à intervenir entre l'association « Compagnie Les Anges au plafond » et la Ville de Malakoff pour une durée de un an renouvelable deux fois ; et autorise Madame la Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

ECONOMIE :

4) Avis du Conseil Municipal sur la demande de dérogations au principe du repos dominical formulée par la société « DECATHLON SAS » les 4 et 11 juin 2017

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à la demande de la Société « DECATHLON » de déroger au repos dominical les dimanches 4 et 11 juin 2017.

ENFANCE :

5) Convention relative au dispositif « Carte collégien multiservices » à intervenir avec le Département des Hauts-de-Seine

Le Conseil Municipal approuve les termes de la convention relative au dispositif « Carte collégien multiservices » à intervenir avec le Département des Hauts-de-Seine ; et autorise Madame la Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

FINANCES :

6) Fonds de Solidarité des Communes de la Région d'Île de France (FSRIF) - Rapport sur l'utilisation du Fonds de l'exercice 2016

Le Conseil Municipal approuve le rapport sur l'utilisation du Fonds de Solidarité des Communes de la Région d'Île-de-France (FSRIF), à hauteur de 1 193 280 euros, versé à la Commune de Malakoff au titre de l'exercice budgétaire 2016.

PERSONNEL :

7) Modification de la répartition des indemnités de fonction des élus municipaux

1- Calcul de l'enveloppe disponible

Valeur de l'Indice Brut Terminal (IBT) = 3 870,66 €

Indemnité maximale de Mme la Maire hors majoration = 90% de l'IBT soit 3 483,59 €

Indemnité maximale des adjoints=33% de l'IBT soit 1 277,32 € x 11 adjoints=14050,52 €

Enveloppe disponible : 3 483,59 + 14 050,52 = 17 534,11 €.

2- Répartition de l'enveloppe en % de l'Indice Brut Terminal

• Maire (90%)	3 483,59 €
• 1 ^{er} adjoint (96.44%)	3 732,86 €
• 1 adjoint (32.62%)	1 262,61 €
• 4 adjoints (29.72%)	4 601,44 €
• 1 adjoint (26.41%)	1 022,24 €
• 4 adjoints (17.2128%)	2 665,00 €
• 3 conseillers délégués (6.60%)	766,38 €
TOTAL	14 050, 52 €

3- Application des majorations

Il est appliqué une majoration de 15% au titre de chef-lieu de canton sur l'indemnité de Madame la Maire : (90% de l'Indice Brut terminal) x 15% = 522,54 €.

L'indemnité totale de Madame la Maire est donc de 3 483,59+ 522,54 = 4 006,13 €

TOTAL GENERAL 18 056,65 €

Le Conseil Municipal indique que les deux indemnités de base étant calculées sur la base d'un indice, elles seront automatiquement revalorisées à chaque augmentation des traitements de la Fonction Publique.

Le Conseil Municipal indique que les cotisations d'assujettissement des indemnités de fonction aux cotisations sociales sont les suivantes :

- pour les élus qui ont une activité professionnelle, sont au chômage ou en retraite : les indemnités de fonction de ces élus sont assujetties aux cotisations de sécurité sociale dès lors que le montant total brut est supérieur à la moitié du plafond de la sécurité sociale par mois ; en cas de cumul de mandats, ce seuil des 1 543 € brut par mois s'apprécie en additionnant toutes les indemnités de fonction brutes des mandats concernés.

- pour les élus qui ont suspendu leur activité professionnelle pour se consacrer à leur(s) mandat(s) : ils continuent à cotiser au régime général de sécurité sociale, sur l'ensemble des indemnités perçues, en cas de cumul de mandats et quel qu'en soit le montant.

- pour les élus fonctionnaires en position de détachement pour se consacrer à leur mandat : la cotisation salariale retraite est calculée par application du taux en vigueur dans le régime spécial et sur une assiette égale au traitement indiciaire d'origine ; cette cotisation est prélevée sur l'indemnité de fonction d'élu par la collectivité où le fonctionnaire est élu. Pour les autres risque, l'établissement d'origine du fonctionnaire détaché demeure redevable des cotisations patronales.

Le Conseil Municipal indique que la dépense est imputée sur le compte budgétaire 653.

Le Conseil Municipal décide que la présente délibération prend effet au 1^{er} juin 2017.

SYNDICATS INTERCOMMUNAUX :

8) Syndicat mixte Autolib' et Vélib' Métropole - Transfert de la compétence « location de vélos en libre-service » et adhésion à la compétence optionnelle « Vélib' »

Le Conseil Municipal décide de transférer la compétence de location de vélos en libre-service au Syndicat mixte Autolib' et vélib' Métropole.

Le Conseil Municipal décide d'adhérer à la compétence optionnelle « Vélib' ».

Le Conseil Municipal autorise Madame la Maire à signer tout document inhérent à cette adhésion et sa mise en œuvre.

Le Conseil Municipal mandate Madame la Maire pour accomplir, en relation avec les services de l'Etat, toutes les démarches nécessaires à cette adhésion.

9) SIPPAREC – Rapport de la Chambre Régionale des Comptes d’Ile-de-France relatif à la gestion du syndicat

Le Conseil Municipal prend acte du rapport de la Chambre Régionale des Comptes d’Ile-de-France relatif à la gestion du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l’Electricité et les Réseaux de communication (SIPPAREC).

URBANISME :

10) Mise à jour des tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) pour l’année 2018

Le Conseil Municipal fixe les tarifs applicables de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure pour l’année 2018 comme suit :

Types de supports	2018
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numériques jusqu'à 50m ²	20,60 €
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numériques de plus de 50m ²	41,20 €
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes numériques jusqu'à 50m ²	61,80 €
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes numériques de plus de 50m ²	123,60 €
Enseignes de plus de 2 m ² et moins de 12 m ²	20,60 €
Enseignes entre 12 et 50m ²	41,20 €
Enseignes de plus de 50m ²	82,40 €

Le Conseil Municipal précise que les autres modalités d’application de la taxe prévues par la délibération n°2009-80 du 19 mai 2009 restent inchangées.

11) Acquisition des trois crèches collectives départementales situées sur le territoire de Malakoff

Le Conseil Municipal approuve l’acquisition au Département des Hauts-de-Seine, ayant son siège en l’Hôtel du Département, 2 à 16 boulevard Jacques-Germain Soufflot à Nanterre (92000) :

- d’un bien immobilier sis 9/11 avenue du Président Wilson, cadastré section G n°58, consistant en un terrain de 650m² sur lequel est édifié un bâtiment de 689,10 m² environ abritant une crèche collective et un logement ne disposant pas d’accès privatif et accessible par les locaux de la crèche,

- d’un bien immobilier sis 65/69 rue Paul Vaillant Couturier, cadastré section Q n°172, consistant en un terrain de 1 336m² sur lequel est édifié un bâtiment abritant une crèche collective de 894 m² environ et un logement de 101 m² environ,

- les constructions d’un bien immobilier sis 66/68 rue Avaulée, cadastré section P n°15, 18 et 19, consistant en un bâtiment abritant une crèche collective de 600m² environ, un centre de PMI de 319,90m² et un logement de 92 m² environ, pour un prix de cinq euros (5 €) l’unité.

Le Conseil Municipal autorise Madame la Maire à signer, aux charges et conditions définies dans les notes sur les caractéristiques essentielles des ventes susvisées, tout acte ou document afférent à ces acquisitions, les frais d’actes notariés étant à la charge de la Commune.

Le Conseil Municipal dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l’exercice 2017.

12) Régularisations foncières entre la Commune de Malakoff et l’Office Public de l’Habitat de Malakoff

Le Conseil Municipal décide de procéder aux régularisations foncières suivantes :

1) La Ville cède à l’OPH de Malakoff les biens immobiliers suivants :

- L’emprise de l’ancien chemin rural situé entre les parcelles cadastrées section P n°274 et S n°110 appartenant à l’OPH de Malakoff, d’une superficie de 366m² selon le projet de plan de division ci-annexé, correspondant pour partie au tracé de l’ancien sentier des Nouveaux et servant partiellement d’emprise à l’un des bâtiments de la résidence Les Tilleuls, évaluée à 200 000 €,

- Les parcelles cadastrées section Q n°55 et 160, d’une superficie respectivement de 68 m² et de 115m², servant pour partie d’emprises à deux des trois bâtiments de la résidence Villa des Fleurs, évaluées à 90 000 €,

- Les parcelles cadastrées section S n°56 et 59, d'une superficie respectivement de 2 263m² et 505m², servant pour partie d'emprises au bâtiment 19 rue Jean Mermoz, évaluées à 1 500 000 €. Ces cessions ne portent que sur les parcelles de terrains et n'incluent pas les constructions édifiées sur ces terrains par l'OPH de Malakoff.

2) En échange des parcelles cédées à l'OPH de Malakoff, la Ville acquiert les biens immobiliers suivants :

- Une partie de terre-plein et une voie jouxtant le rond-point Henri Barbusse situées dans la parcelle cadastrée section S n°112, d'une superficie de 702m² selon le projet de plan de division ci-annexé, évaluées à 90 000 €,

- Une emprise de la parcelle cadastrée section K n°267, consistant en l'avenue Maurice Thorez, voie utilisée par les véhicules et le public, d'une superficie de 1 348m² selon le projet de division ci-annexé, les places de stationnement privatifs restant appartenir à l'OPH, évaluée à 175 000 €,

- Une emprise de la parcelle cadastrée section K n°63, consistant pour partie à la rue Jean Moulin, voie utilisée par les véhicules et le public, d'une superficie de 85m² selon le projet de plan de division ci-annexé, évaluée à 10 000 €.

Le Conseil Municipal décide que ces régularisations se feront par un échange sans soulte des biens immobiliers énumérés à l'article 1 de la présente délibération compte tenu de la nature de régularisation de situations antérieures.

Le Conseil Municipal autorise Madame la Maire à signer tout acte ou document afférant à cet échange.

Le Conseil Municipal indique que tous les frais relatifs à cet échange seront à la charge de l'OPH de Malakoff.

DELIBERATIONS SOUMISES AU CONSEIL MUNICIPAL POUR DEBAT AVANT VOTE :

FINANCES :

13) Décisions du Conseil Municipal de Malakoff relatives au rapprochement de l'OPH de Malakoff et de la SAIEM du Fond des Groux

Afin de permettre l'intervention de Mme Descamps, directrice de l'OPH, experte du dossier abordé, Mme la Maire procède à une interruption de séance de 19h15 à 20h11.

Les administrateurs tant de l'OPH que de la SAIEM du Fonds des Groux ne prendront pas part au débat ni au vote des délibérations inhérentes au dossier.

Par 22 voix pour dont 4 mandats et 4 abstentions de M. Ben Malek, M. Chébaut, Mme Perrotte, M. Tauthui, le Conseil Municipal approuve 27920036400024 (SIRET) avec la Société Anonyme Immobilière d'Economie Mixte (SAIEM), société anonyme d'économie mixte à conseil d'administration domiciliée en l'hôtel de ville 1 place du 11 novembre à Malakoff 92240 et immatriculée au registre des sociétés sous le numéro 57205945900048 (SIRET) consistant notamment en une cession de la totalité du patrimoine de l'OPH de Malakoff à la SAIEM du Fond des Groux.

Le Conseil Municipal demande au Ministère du Logement et de l'Habitat Durable de se prononcer par décret à l'issue de cette cession, la dissolution de l'Office Public de l'Habitat de Malakoff, établissement public local à caractère industriel ou commercial domicilié 2 rue Jean Lurçat à Malakoff 92240 et immatriculé au registre des sociétés sous le numéro 27920036400024 (SIRET), conformément à l'article L.421-7 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Le Conseil Municipal demande au Ministère du Logement et de l'Habitat Durable de se prononcer par décret sur l'attribution de l'excédent de liquidation qui résultera de la dissolution de l'OPH de Malakoff dissous, à la Commune de Malakoff en sa qualité de collectivité territoriale de rattachement de l'OPH, au regard du Code de la Construction et de l'Habitation et autorise Madame la Maire à signer dans ce cadre avec le représentant de l'Etat une convention relative à l'utilisation de cet excédent dans les conditions prévues à l'article L.421-7-1 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Le Conseil Municipal autorise dans le cadre de la cession du patrimoine immobilier de l'OPH de Malakoff à la SAIEM du Fond des Groux et en application du 4ème alinéa de l'article L. 443-7 ainsi

que du 3ème alinéa de l'article L.443-13 du Code de la Construction et de l'Habitation, le transfert à la SAIEM du Fond des Groux des emprunts avec les garanties y afférentes ainsi que des aides financières accordées pour la construction et l'amélioration des biens vendus.

Par 22 voix pour dont 4 mandats et 4 abstentions de M. Ben Malek, M. Chébaut, Mme Perrotte, M. Tauthui, le Conseil Municipal autorise les représentants de la Ville à l'assemblée générale de la SAIEM du Fond des groux à approuver le principe et les modalités d'une augmentation du capital de la société par ouverture d'une souscription d'un montant de 1 159 904 euros, par l'émission de 72 494 actions nouvelles, chacune à la valeur nominale de 16 euros.

Le Conseil Municipal approuve le principe de souscription de la Ville à l'augmentation du capital de la SAIEM du Fond des Groux sous la forme d'un apport en numéraire à hauteur de 1 100 000 € maximum.

(Rapporteur : M. Allain – Interventions : Mme Parmentier – M. Chebaut – Mme la Maire)

ECONOMIE :

14) Attribution d'une subvention à l'association « Fabrique à Neuf » pour le projet de ressourcerie à Malakoff

A l'unanimité, le Conseil Municipal attribue une subvention à hauteur de 20 000 euros à l'association « Fabrique à Neuf » pour le projet de ressourcerie à Malakoff.

(Rapporteur : M. Aarsse – Interventions : Mme Perrotte – Mme Jannès – M. Tauthui – Mme la Maire)

FINANCES :

15) Vote des taux des impôts locaux pour l'exercice 2017

Par 29 voix pour dont 5 mandats, 3 abstentions de Mme Perrotte, M. Chébaut, M. Tauthui et 1 voix contre de Mme Jannès, le Conseil Municipal décide d'appliquer, pour l'année 2017, les taux suivants aux impôts directs locaux :

- Taxe d'habitation : 20,50 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 24,91 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 13,29 %.

(Rapporteur : M. Allain – Interventions : Mme Jannès – M. Chebaut)

PETITE ENFANCE :

16) Convention d'objectifs et de financement des établissements d'accueil de jeunes enfants avec la Caisse d'Allocation Familiale des Hauts-de-Seine

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve les termes de la convention d'objectifs et de financement des établissements d'accueil de jeunes enfants à intervenir entre la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine et la Ville de Malakoff concernant les modalités de versement de la prestation de service unique.

Le Conseil Municipal précise que la convention couvre la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2020.

Le Conseil Municipal autorise Madame la Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

(Rapporteur : Mme Ghiati – Intervention : M. Tauthui)

SYNDICATS INTERCOMMUNAUX :

17) SIPPAREC - Modification des délégués du Conseil Municipal au Comité Syndical du Syndicat Intercommunal

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, émet de renoncer au scrutin secret, et après en avoir délibéré, désigne par 30 voix pour dont 4 mandats et 3 abstentions de Mme Jannès, M. Chébaut, Mme Perrotte, M. Rodéric AARSSE délégué titulaire au comité du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Electricité et les réseaux de Communication ; et M. Serge CORMIER délégué suppléant.

(Rapporteur : Mme la Maire – Intervention : /)

URBANISME :

18) Convention de commercialisation avec Toit et Joie pour 21 logements en accession sociale dans la résidence Les Erables rue Nicomédès Pascual

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la convention à intervenir entre la société Toit et Joie, l'Office Public de l'Habitat de Malakoff et la Ville de Malakoff portant sur les modalités de commercialisation des 21 logements en accession sociale de l'opération Les Érables prévue au 152 boulevard Camélinat, 28-30 rue Nicomédès Pascual et 32-34 rue Paul Vaillant Couturier à Malakoff.

Le Conseil Municipal autorise Madame la Maire ou son représentant à signer ladite convention et ses avenants ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

(Rapporteur : M. Cormier – Interventions : Mme Jannès, Mme Picard, Mme Perrotte, M. Tauthui, M. Cardot, M. Orand, M. Chébaud)

DÉCISION PRISE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES :

DM2017_13 : Marché n°16-24 relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de l'extension, de la mise en accessibilité et de la rénovation de l'école maternelle Paul Bert

DM2017_14 : Marché à procédure adaptée n°17-04 relatif aux travaux d'aménagement et de rénovation de l'espace 14 juillet

DM2017_15 : Cession du véhicule immatriculé 697 CJE 92

DM2017_16 : Marché à procédure adaptée n°17-03 relatif à l'entretien des équipements d'assainissement des bâtiments communaux

DM2017_17 : Cession du véhicule immatriculé 210 AMA 92

DM2017_18 : Marché à procédure adaptée n°17-06 relatif à la maintenance des bornes automatiques

DM2017_19 : Marché à procédure adaptée n°17-02 relatif à la réhabilitation d'un terrain synthétique du Complexe sportif Lénine

DM2017_20 : Marché de maîtrise d'œuvre relatif à la construction du garage municipal et du centre technique municipal de Malakoff - Affermissement de la tranche conditionnelle

DM2017_21 : Marché à procédure adaptée n°17- 01 relatif à l'entretien et dépannage des portes, portails automatiques et rideaux métalliques de la Ville

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50

La secrétaire de séance Mme Parmentier

INFORMATIONS DISPONIBLES EN MAIRIE
